



Avis public

Demande de permis de démolition et audition publique

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 13 décembre 2022, d'une demande de permis de démolition visant l'immeuble connu comme étant le lot 1 211 488 du cadastre du Québec, appartenant au « Centre de la petite enfance Le Cheval Sautoir ». Le bâtiment résidentiel situé aux 701-703 de la rue De Tonnancour est un immeuble dont la valeur patrimoniale est classée faible dans la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Également, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville tiendra une audition publique le **lundi 5 décembre à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières pour expliquer ce projet de démolition concernant l'immeuble situé au 701-703 de rue De Tonnancour ainsi que le programme de remplacement du sol dégagé déposé, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Trois-Rivières, ce 19 novembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net